

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« pour y accéder »

les mots :

« à y avoir accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel